

tiers de confiance

juriste de la preuve

Dossier de presse

L'huissier de justice aujourd'hui

particuliers

coopération
internationale

professionnel
de l'exécution

e-justice

entreprises



Sommaire

- Introduction
- p. 3 **Chiffres clés** de la profession
- p. 4 **Missions** de l'huissier de justice et mode de **tarification**
- p. 6 L'huissier de justice aux côtés des **entreprises**
- p. 8 L'huissier de justice au service des **particuliers**
- p. 10 L'huissier de justice et la **transmission numérique**
- p. 12 L'huissier de justice dans le **paysage judiciaire européen**
- p. 14 Les **coopérations internationales** de la profession
- p. 16 Devenir **huissier de justice**
- p. 18 L'**organisation professionnelle** des huissiers de justice

Société d'édition - Réalisation : EJT

Editions juridiques et techniques
73, boulevard de Clichy - 75009 Paris

Maquette : Géraldine Delplanque, Caroline Dewaele

Mise en page : Géraldine Delplanque

Crédit photo : Fotolia

Impression : Imprimerie Corlet
14110 Condé-sur-Noireau France

Copyright - Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit le présent ouvrage (art. L. 122-4 et L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) 20, rue des Grands Augustins 75006 Paris.

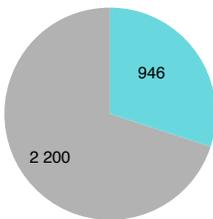
Imprimé sur papier recyclé certifié Ecolabel Européen et FSC.*

Introduction

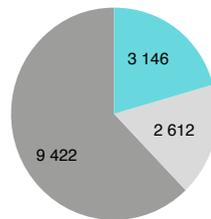
Chiffres clés de la profession

Voici, en préambule, quelques données chiffrées représentatives de la profession d'huissier de justice en France :

- ▶ **8 milliards** d'euros recouvrés
- ▶ **9,5 millions** d'actes signifiés
- ▶ **5 millions** de consultations juridiques
- ▶ **2 millions** de procès-verbaux de constat dressés
- ▶ **49 ans** : moyenne d'âge de la profession
- ▶ **2 014** sites professionnels
- ▶ **3 146** huissiers de justice
- ▶ **12 034** clerks et employés



■ Femmes ■ Hommes



■ Huissiers ■ Clerks habilités au constat
■ Employés

Missions de l'huissier de justice et mode de **tarification**

L'huissier de justice est un officier public et ministériel exerçant une profession libérale réglementée. Bénéficiant du monopole de l'exécution des décisions de justice et de la délivrance des actes, il exerce également de manière concurrentielle dans des domaines variés : recouvrement amiable de créances, aide à la rédaction des actes sous seing privé, consultations juridiques, administration d'immeubles, ventes aux enchères publiques, médiation (amiable ou judiciaire)...

Les activités exercées au titre du monopole

- ▶ La signification
- ▶ L'exécution forcée des décisions de justice et autres titres exécutoires
- ▶ Le service intérieur des cours et tribunaux

Les activités professionnelles exercées à titre concurrentiel

- ▶ Le recouvrement amiable des créances
- ▶ Les ventes aux enchères, volontaires ou judiciaires
- ▶ Les constats à la requête des particuliers et des entreprises
- ▶ La consultation juridique et la rédaction d'actes sous seing privé
- ▶ La représentation des parties devant certaines juridictions
- ▶ L'administration de biens
- ▶ La médiation

Juriste de la preuve

L'huissier de justice est le seul à pouvoir constater de manière impartiale les faits



Mode de tarification de ses interventions

Le coût des actes et formalités est fixé par décret, à partir d'un taux de base pondéré par le montant de la créance. La rémunération des huissiers de justice varie donc suivant la nature de leurs prestations. Si celles-ci relèvent de l'exercice d'une mission de service public (signification d'actes, saisies, ventes aux enchères publiques...), la rémunération demeure soumise à l'application du tarif légal. En revanche, la fixation de la rémunération est libre lorsque la prestation est inhérente à certaines activités hors monopole (constats, consultations juridiques, rédaction d'acte sous seing privé, etc.).

En matière judiciaire, les frais d'exécution sont à la charge du débiteur. En matière amiable, les frais sont à la charge du demandeur.

qui conduisent à la preuve. La Loi Beteille du 22 décembre 2010 fait du constat dressé par l'huissier de justice, un acte authentique dont les mentions relatives aux constatations valent jusqu'à preuve contraire. C'est la preuve la plus forte que l'on puisse produire devant un tribunal.

Spécialiste de l'exécution

L'huissier de justice est détenteur d'une parcelle de puissance publique en raison de sa qualité d'officier public et d'officier ministériel. Il est seul habilité à faire exécuter les décisions de justice. Il peut requérir le concours de la force publique si les conditions d'exécution de ses missions de justice l'exigent. En matière de chèque impayé, sa qualité d'officier public lui permet de délivrer un titre

qui aura la même force exécutoire qu'un jugement.

Juriste de terrain

Sa compétence territoriale et la particularité de son mode d'exercice en font le juriste de proximité par excellence. Il reçoit régulièrement le public dans son étude et se rend aussi sur le terrain pour rencontrer les justiciables et résoudre leurs différends. Il est d'ailleurs le seul professionnel du droit à le faire.

La tradition des huissiers de justice repose sur deux autres atouts fondamentaux : une réactivité qui s'adapte aux circonstances et à l'urgence, et une excellente connaissance de son secteur géographique.

Tenu au secret professionnel, l'huissier de justice exerce un devoir de conseil.

L'huissier de justice aux côtés des **entreprises**

Lui-même chef d'entreprise, l'huissier de justice sait conseiller et agir au mieux pour défendre les intérêts des entrepreneurs. Juriste exigeant, il les guide vers une gestion sans défaut. Professionnel de terrain, il connaît parfaitement le tissu social et économique environnant l'entreprise.

Le constat d'huissier de justice : un élément déterminant pour prévenir des litiges et prouver des préjudices

L'huissier de justice peut éviter les litiges grâce à la fiabilité de ses constats. Le constat d'huissier représente un précieux moyen de preuve, reconnu par les tribunaux et les compagnies d'assurance. L'huissier de justice intervient pour constater les conditions de tenue d'une assemblée générale, le déroulement d'un scrutin syndical, le dépôt d'un règlement d'une lotterie commerciale et d'un jeu concours, la réalité d'un affichage de permis d'urbanisme, l'état d'un immeuble, l'existence d'une malfaçon...

Tout ce qui nuit à l'activité de l'entreprise et lui cause un préjudice peut être constaté par l'huissier de justice. Exemples : le non-respect d'un délai de paiement, les



Le spécialiste du recouvrement des impayés

L'impayé n'est pas une fatalité, mais comporte un risque de trésorerie que l'entrepreneur doit éviter ou limiter. Agissant sans autre intermédiaire, et de par son autorité et son action rapide, l'huissier de justice réduit le risque de pertes financières de l'entreprise et garantit la probabilité de paiement. Il contribue ainsi à la pérennité des entreprises.

Sa présence active sur le terrain et sa connaissance du tissu économique lui permettent d'adapter au mieux son action. En fonction de la nature de l'impayé (facture, chèque, lettre de change, reconnaissance de dettes), il procède par voie de recouvrement amiable ou judiciaire, et dans ce dernier cas, il est habilité à prendre un titre exécutoire (injonction de payer ou assignation). Il gère au mieux l'urgence en prenant des garanties (mesures conservatoires) sur les biens des débiteurs. Il met en œuvre les procédures les plus appropriées (saisie des rémunérations, saisie des avoirs bancaires, saisies mobilières et immobilières ...)

incidences d'une grève, l'état d'un chantier, la non-conformité d'une prestation, la pratique de concurrence déloyale ou de contrefaçon.

garantir le caractère indiscutable de la remise d'un document à une date donnée et à une personne précise (congé locatif, licenciement, convocation...).

Attester de la transmission d'une information

La date d'expédition d'une lettre recommandée est certaine. Mais qu'advient-il de sa date de réception si le destinataire ne retire pas ou refuse ce courrier ? Seule la signification par huissier de justice authentifie la date de réception. C'est le meilleur moyen de

Conseil et rédaction d'actes contractuels

Dans l'entreprise, le conseil de l'huissier de justice est primordial pour la rédaction des contrats et des baux. Son intervention est très sécurisante pour la délivrance des actes de cession, révision, résiliation ou renouvellement de baux.

L'huissier de justice au service des **particuliers**

Intervenant dans de nombreux conflits, véritable médiateur social, l'huissier de justice met ses compétences juridiques et ses qualités humaines au service des particuliers.

Il veille au respect des règles de droit dans de nombreux domaines du quotidien et peut accompagner les citoyens dans les évènements majeurs de leur vie.

De la constitution du couple à sa séparation, l'huissier de justice est présent dans plusieurs étapes majeures de la vie familiale

Avant tout mariage ou PACS, il dresse l'inventaire des biens de chacun. Il est compétent pour rédiger un PACS. Il porte à la connaissance des parties et de l'officier de l'état civil une éventuelle opposition à un mariage.

En cas de procédure de divorce ou de séparation, l'huissier de justice peut aider à produire devant le juge la preuve de la faute commise par l'un des conjoints. Il est également compétent pour dénoncer une convention de PACS.

L'huissier de justice assure la protection juridique de l'enfant ou de l'adulte aux facultés gravement altérées (assignation,

signification de jugement, inventaire de biens mobiliers, gestion du patrimoine). Enfin, il assiste les parents et grands-parents dans l'exercice de leur droit de vi-



La force probante du constat d'huissier de justice

Un particulier peut demander à un huissier de justice d'établir un constat, à tout moment, chez lui ou sur la voie publique. Pour dresser un constat dans un lieu privé chez un tiers l'huissier de justice ne pourra intervenir qu'aux heures légales, avec l'accord du tiers ou l'autorisation préalable d'un juge.

L'huissier de justice remet un procès-verbal de constat, auquel il joint, au besoin, des documents annexes (photographies, plans, mesures...). Il relate objectivement les faits et la situation constatée. Véritable cliché juridique d'une situation précise à un moment donné, le constat constitue un mode d'administration de la preuve, reconnu par les tribunaux et les compagnies d'assurance. A noter : la loi Beteille du 22 décembre 2010 fait du constat, dressé par l'huissier de justice, un acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire.

site, évitant toute rupture de communication entre les membres de la famille.

Rapports locatifs et baux

L'huissier de justice guide les particuliers dans la rédaction du bail, évitant ainsi les failles d'un contrat imparfaitement rédigé. Délivrance de congés, état des lieux, recouvrement des loyers, suivi d'une procédure d'expulsion, il garantit les droits des parties au contrat.

Environnement et conflits de voisinage

L'huissier de justice veille à l'application des règles légales dans plusieurs domaines de la vie quotidienne, notamment :

- ▶ Au niveau de l'environnement (pollutions, constructions sauvages, nuisances sonores),
- ▶ Au niveau du respect du droit de propriété (droit de passage, mitoyenneté, distances légales de plantations).

Pensions alimentaires

En cas de divorce, lorsqu'une pension alimentaire n'est pas versée, l'huissier de justice propose deux moyens d'action :

- ▶ la procédure de paiement direct, simple, efficace et sans frais pour le créancier,
- ▶ ou les voies d'exécution de droit commun : saisie de meubles, créances, rémunérations ...

L'huissier de justice et la transmission numérique

Pionnier de l'utilisation des nouvelles technologies dans la gestion de son office et dans ses rapports avec les acteurs du monde judiciaire, l'huissier de justice aborde aujourd'hui sereinement la transition vers le numérique. Au programme : le développement de l'identité numérique, la dématérialisation des échanges et le big data, domaines où sa nature de tiers de confiance prend tout son relief.

Un statut de tiers de confiance

L'évolution du support papier vers celui du numérique implique des besoins accrus en termes de confiance et de sécurité. Du fait de son statut d'officier ministériel et de son impartialité, l'huissier de justice est l'acteur incontournable de la procédure au sein de notre système juridictionnel. Il est le garant nécessaire à l'authentification des échanges d'informations entre les plaideurs, en conformité avec les principes directeurs du procès. L'huissier de justice apparaît ainsi plus que jamais comme le tiers de confiance, garant de la conciliation de la sécurité technique et juridique.

Le développement de l'identité numérique

Le challenge du monde numérique consiste dans la capacité de collecter des données en toute indépendance et transparence. Il s'agit également de favoriser la confiance des internautes dans leurs échanges avec autrui grâce à une identification sûre, simple et fiable.

Le rôle de l'identité numérique va devenir fondamental et central dans notre société. Aussi, la Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) a intégré en 2014 le groupement IDENUM en tant qu'émetteur d'identité numérique pour fournir à l'internaute un moyen simple et sûr de s'identifier sur la toile.



La dématérialisation

La dématérialisation des procédures constitue l'un des facteurs essentiels de la modernisation de la justice. Relevant le défi, la Chambre nationale des huissiers de justice a placé la dématérialisation au cœur de sa contribution au débat pour la Justice du 21^{ème} siècle. Parmi ses propositions : la promotion de la signification par voie électronique en matière extrajudiciaire, la création d'un serveur des notifications, la création d'une plateforme collectant les titres exécutoires, la création d'un serveur de diffusion de l'information judiciaire à destination des personnes fragiles et handicapées,...

Mais l'économie réelle n'est pas pour autant négligée. En témoignent le projet de création d'une plateforme pour améliorer l'accès des TPE et PME à la commande publique et celui d'une plateforme collaborative entre experts comptables et huis-

siers de justice pour améliorer la trésorerie des entreprises.

Big data : sécuriser les données

Les analystes s'accordent à constater une croissance exponentielle des volumes de données (big data), engendrant un besoin de numérisation de tous types de documents par l'Etat, les entreprises et les particuliers. Ce phénomène se traduit par un véritable besoin de sécurité, d'archivage et d'intégrité de ces diverses données.

Dans cette optique, la profession d'huissier de justice développera notamment des **coffres numériques**, alliés à des systèmes d'horodatage et de restitution de l'information pour assurer l'intégrité, la traçabilité et la restitution de ces données dans le temps.

L'huissier de justice dans le **paysage judiciaire européen**

Depuis 2010, plusieurs projets européens, portés par des consortia d'huissiers de justice, et pilotés par la Chambre nationale française des huissiers de justice (CNHJ), ont bénéficié de cofinancements européens.

Principaux objectifs de ces projets:

- ▶ le renforcement de la communication par voie électronique,
- ▶ le renforcement de la coopération mutuelle entre les différents acteurs du droit,
- ▶ le renforcement du niveau de connaissance des huissiers de justice sur les instruments européens.

Tous ces projets s'appuient sur le développement des nouvelles technologies comme facteur d'amélioration de l'efficacité du droit et de l'accès à la justice.

Le projet EJE (Exécution judiciaire en Europe), cofinancé pour une durée de deux ans (2010-2012), a permis la création d'un annuaire européen des huissiers de justice pour aider tout citoyen à identifier facilement l'huissier de justice compétent pour signifier un acte (conformément au règlement européen 1393/2007) et diligenter des mesures d'exécution. Cet annuaire rejoindra le portail

e-Justice européen (<https://e-justice.europa.eu>) de la Commission européenne au second semestre 2014, et figurera aux côtés des annuaires européens des notaires et des avocats.

Le projet EJS (e-justice signification), cofinancé pour une durée de deux ans (2011-2013), vise à mettre en place un mécanisme d'échanges d'actes d'huissiers de justice en Europe, afin d'améliorer le fonctionnement du règlement de l'Union européenne sur la



circulation des actes au sein de l'Union Européenne. EJS est le premier projet international tendant à développer une transmission électronique des actes d'huissiers de justice dans les litiges transfrontières. Il prévoit la création d'une plateforme d'échanges sécurisés d'actes dématérialisés entre huissiers de justice installés dans les différents états membres.

Le projet EJL (European judicial officers' e-learning) cofinancé par l'Union européenne (2012-2014), vise à créer des modules d'enseignement e-learning sur les instruments européens utiles aux huissiers de justice dans leur pratique quotidienne. Basé sur un mode d'enseignement interactif, simple et ludique permettant aux huissiers de justice de se former à leur rythme et selon leurs besoins, ce projet devrait favoriser l'utilisation des règlements européens et la coopération entre les huissiers de justice européens.

La CNHJ est également partenaire d'autres projets significatifs à l'échelle européenne. A signaler :

Le projet e-SENS (Electronic Simple European Networked Services) a pour objectif de renforcer la communication par voie électronique et le partage des données dématérialisées dans les domaines de la justice, de la santé, des marchés publics et de la vie des entreprises.

L'étude sur le niveau de formation en droit européen du personnel des tribunaux a permis d'identifier leurs missions dans les différents Etats membres, leurs besoins en matière de formation et les organismes privés/publics pouvant y répondre,

Le projet « Court database » prévoit un annuaire européen des juridictions compétentes dans les Etats membres en matière de litiges transfrontaliers.

La CNHJ est l'un des membres fondateurs de la Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ). Cette structure, créée en avril 2012, comprend en 2014 sept membres, à savoir les organismes représentatifs de la profession en Belgique, Ecosse, France, Hongrie, Italie, Luxembourg et Pologne.

Résultant de la volonté des partenaires des projets EJE et EJS de poursuivre les actions européennes initiées grâce au cofinancement de l'Union européenne, la CEHJ assure la représentation de la profession auprès de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (participation aux processus législatifs d'élaboration des textes européens, aux réflexions menées sur le plan d'actions européen (e-justice, interprofessionnalité ...).

La CNHJ et les autres membres de la CEHJ souhaitent ainsi contribuer à la construction d'un espace européen de justice au service du citoyen et des entreprises.

L'huissier de justice : les coopérations internationales de la profession

La Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) est investie des questions relatives à la coopération internationale.

Au niveau multilatéral

La CNHJ a un rôle actif au sein de l'Union internationale des huissiers de justice¹(UIHJ), association créée en 1949, dont elle est l'un des membres fondateurs, et qui a vocation à représenter ses membres auprès des organisations internationales et d'assurer la collaboration avec les organismes professionnels nationaux.

La CNHJ s'investit également dans les projets pilotés par le Groupement d'intérêt public Justice coopération internationale², opérateur technique assurant le développement de la coopération technique juridique et judiciaire, des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans le cadre des programmes multilatéraux de coopération mis en œuvre par l'Union euro-

péenne et les autres bailleurs de fonds internationaux et régionaux (Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD ...).

La CNHJ a notamment mobilisé l'expertise de ses huissiers de justice :

- ▶ pour le Programme d'appui à la justice au Cameroun (2010-2013) afin d'en améliorer le cadre institutionnel et judiciaire,
- ▶ et pour le Programme européen d'appui à la réforme juridique et judiciaire au Kazakhstan (2010-2013), reposant sur 3 composantes : le soutien à la planification de la réforme, le renforcement des droits de la défense et le renforcement des acteurs de la réforme.

Ces deux missions ont abouti à la signature de conventions de coopération avec les organes de représentation des huissiers de justice de ces pays.

1. www.uihj.com

2. www.gjp-jci-justice.fr



La CNHJ participe aux travaux conduits par la Fondation pour le droit continental³, dont les activités veulent promouvoir le droit continental à l'international, en concluant des partenariats, en apportant de l'expertise et en développant la recherche appliquée en droit de l'économie.

La CNHJ intervient, chaque année, dans la définition du programme et dans la mobilisation d'experts pour la Convention des juristes de l'Europe et de la Méditerranée qui réunit des professionnels du droit autour de thèmes de nature économique et juridique.

Au niveau bilatéral

La CNHJ a signé plusieurs conventions bilatérales en Afrique (Algérie, Came-

roun, Côte d'Ivoire), Asie (Cambodge, Chine, Kazakhstan, Vietnam) et entretient des relations étroites avec le Chili (Amérique Latine).

Ces engagements de coopération poursuivent des objectifs distincts répondant aux besoins exprimés par les bénéficiaires : formation des huissiers ou training de formateurs, soutien et mise à disposition de l'expertise de la CNHJ pour l'élaboration de réformes législatives ou l'organisation de la profession, échange d'expertises et de bonnes pratiques professionnelles, accompagnement dans la mise en place d'outils informatiques. But : faciliter la pratique de l'huissier de justice au sein de son étude et favoriser la communication sécurisée d'actes au niveau national et international.

3. www.fondation-droitcontinental.org

Devenir huissier de justice

Depuis près de 50 ans, la profession d'huissier de justice mise sur la formation régulière de ses représentants et salariés. La multiplicité des législations et la complexité des mécanismes juridiques imposent une formation rigoureuse de l'huissier de justice. C'est pourquoi, la profession s'est dotée de ses propres institutions pédagogiques.

L'accès à la profession

Deux voies existent pour devenir huissier de justice :

► L'accès externe est réservé aux titulaires d'un Master I de droit (ou maîtrise de droit). Après un stage de deux ans dans une étude d'huissier de justice au cours duquel une formation préparatoire est assurée par le département Formation des Stagiaires (DFS), le candidat se présente à l'examen professionnel. Il peut approfondir ses connaissances en suivant, en parallèle, les formations professionnelles de l'École Nationale de Procédure (ENP).

► L'accès interne permet, sous certaines conditions, à un salarié revendiquant dix années d'expérience (dont cinq ans comme clerc principal), de se présenter aux épreuves de l'examen professionnel.



L'École nationale de procédure (ENP)

Avec l'École Nationale de Procédure (ENP), les huissiers de justice disposent d'une institution essentielle pour la formation de leurs collaborateurs et de leurs futurs confrères. Créée en 1960, et gérée de façon paritaire par les huissiers de justice et leurs salariés, cette école dispense une formation professionnelle adaptée à chaque collaborateur, dont le niveau peut aller d'un simple baccalauréat au doctorat. La formation est assurée au moyen de cours hebdomadaires sanctionnés par des tests de compétences. Forte de son succès, cette école rayonne désormais mondialement, proposant son savoir-faire à de très nombreux pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Dans tous les cas, cet examen est le sésame nécessaire pour solliciter l'agrément du Garde des Sceaux. Ce dernier nommera alors l'huissier de justice qui devra prêter serment devant le tribunal de grande instance de sa compétence.

La formation continue

Être huissier de justice impose une continuelle adaptation aux modifications législatives et aux évolutions de notre société. La croissance des nouvelles technologies, l'apparition de mécanismes juridiques nouveaux et la prépondérance du droit européen sur le droit français sont autant de facteurs qui incitent l'huissier de justice à se former.

Ainsi, selon des modalités déterminées par la profession, 20 heures de formation annuelles sont obligatoires pour tout huissier de justice en exercice.

Une activité aux champs de compétence variés

L'huissier de justice doit souvent disposer de connaissances bien plus étendues que celles du droit au sens strict. Avec des cadres d'intervention multiples et diversifiés, les huissiers de justice sont amenés à agir dans des lieux inattendus (à bord d'un avion, sur un chantier ou sur un plateau de tournage de film, dans un musée...), voire insolites (sous la mer en scaphandre autonome...).

L'organisation professionnelle des huissiers de justice

L'ordonnance du 2 novembre 1945 a doté les huissiers de justice d'un statut autonome et prévu une organisation comportant trois échelons de chambres professionnelles : la chambre nationale, les chambres régionales et les chambres départementales.

La Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ)

Organe de liaison entre la profession et les pouvoirs publics, et plus spécialement avec le ministère de la Justice, la CNHJ est constituée de 35 délégués, représentant chacun un territoire de cour d'appel (*les juristes parlent de ressort de cour d'appel*). Ils sont élus au suffrage universel pour six ans par un collège électoral, composé de l'ensemble des huissiers de justice relevant de la chambre régionale.

Les 35 délégués élisent ensuite, à leur tour, le bureau de la chambre nationale, composé de sept membres (un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, un secrétaire adjoint et un trésorier-adjoint

). Cette instance dirigeante de la CNHJ est élue pour deux ans.

Principales attributions :

- ▶ Assurer la représentation des huissiers de justice auprès des pouvoirs publics,
- ▶ Assurer la représentation des huissiers de justice français à l'étranger et auprès des organismes internationaux,
- ▶ Engager des actions pour le développement des activités et la recherche de nouveaux secteurs d'intervention,
- ▶ Contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir l'ensemble des risques mis à la charge des huissiers de justice,
- ▶ Tenir à jour le fichier et la liste des personnes ayant consenti à recevoir un acte par voie de signification électronique,

Un peu d'histoire...

Dans la Rome antique, les décisions sont appliquées par des officiales. Au Moyen Age, apparaissent des agents disposant d'une autorité incontestée : les sergents et les huissiers, aussitôt appelés bedeaux et semonceurs. Les huissiers (dont le nom vient du vieux français l'huis, la porte) avaient la charge du service des audiences et de la police des tribunaux. Dotés d'un bâton, signe extérieur de leur délégation de service public, ils étaient autorisés à porter une arme. La Révolution reconnaît aux huissiers le monopole de l'exécution des jugements et de la signification des actes. Depuis 1952, « huissier de justice » est leur appellation exacte.

- Etablir, pour les usages de la profession à l'échelon national, un règlement soumis à l'approbation du Garde des Sceaux,
- Organiser la formation des collaborateurs et des stagiaires et la formation continue des huissiers de justice.

Les chambres régionales

Constituées auprès des cours d'appel, les chambres régionales ont pour mission de représenter et de défendre les intérêts des huissiers de justice du ressort de chaque cour. Le rôle des chambres régionales a été renforcé par l'attribution des contrôles et des vérifications

de la comptabilité des offices d'huissiers de justice. Elle a en charge la discipline et prononce ou propose, selon les cas, des sanctions disciplinaires.

Les chambres départementales

Regroupant tous les huissiers de justice d'un même département, chaque chambre départementale les représente devant les autorités administratives et judiciaires. Elle est chargée de dénoncer les infractions disciplinaires dont elle a connaissance et de prévenir et de concilier les différends entre les huissiers de justice de son ressort.

CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

44, rue de Douai - 75009 Paris

Tél. +33 (0)1 49 70 12 90 - Fax +33 (0)1 40 16 99 35

www.huissier-justice.fr

Contacts presse

Véronique MARTIN

Tél. : 01 53 43 90 61 - Port. : 06 60 99 41 64

Courriel : vmartin@arkanemedia.com

Caroline TONINI

Tél. : 01 53 43 90 20 - Port. : 06 34 46 06 35

Courriel : ctonini@arkanemedia.com

